

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 8/08/2024



ID : 066-216602136-20240806-DEC202432-AU

2024/44

NB

 <p>Ville de Toulouges. <i>pauc i treva</i></p>	<p>DECISION MUNICIPALE N° 2024/32 Location de l'appartement n°4 situé 15, rue Gisclard à Toulouges à Monsieur Patrice CAUFAPE</p>
---	--

Le Maire de Toulouges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2024 fixant la location mensuelle du logement n°4 de type F2 situé 15 rue Gisclard,
VU la demande formulée par Monsieur Patrice CAUFAPE, pour le renouvellement de la location dudit appartement,

- D E C I D E -

ARTICLE 1 – Du renouvellement du contrat de location avec Monsieur Patrice CAUFAPE pour l'appartement communal n° 4 situé au 15 rue Gisclard à Toulouges, de type F2.

ARTICLE 2 - Le contrat est renouvelé à compter du 1er septembre 2024 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2025. Le montant du loyer s'élève à 370,51 €.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 6 août 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 8/08/2024